

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260202-2026_02_02_03-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Avance sur la subvention 2026 du CCAS de Mandeure avant le vote du Budget Primitif 2026.

L'an deux mille vingt-six le deux février dix-huit heures.

Date de convocation : le 27 janvier 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 4 février 2026.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Camille JOURNOT, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA (arrivé à 18h04).

Procuration : Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ, Evelyne COMBRES à Jacques RACINE, Nathalie JEANNEROT à Nadine BERGER, Stéphane LANGOLF à Stéphane PODGORA, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Martine CHORVOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 20
Présents : 15	Pour : 20
Votants : 20	Contre : 0
Ayant donné procuration : 5	Abstention : 0
Excusés – absents : 7	

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260202-2026_02_02_03-DE



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeure - 25350

**Avance sur la subvention 2026 du CCAS de Mandeure
avant le vote du Budget Primitif 2026**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention à venir. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme bénéficiaire afin d'honorer ses obligations financières.

Ainsi le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mandeure, établissement public communal, a besoin d'une avance sur sa subvention annuelle 2026 afin de couvrir ses charges sur le premier trimestre de l'année 2026 et plus particulièrement le traitement de ses agents.

Cette avance, d'un montant de 150 000 €, sera régularisée dans le Budget Primitif 2026 à l'article 657363.

L'avance accordée au CCAS sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2026 au compte 657363. Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1621-1 et suivants et L 2311-7,

Vu la norme et l'instruction budgétaire M57 applicable au Budget,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2026 n'interviendra qu'au cours du premier trimestre 2026 et que les subventions attribuées par la Ville ne peuvent l'être avant cette date,

Considérant que le CCAS de la Ville de Mandeure, pour assurer la continuité du service public et son bon fonctionnement, a besoin d'une avance sur sa subvention 2026,

Il convient d'autoriser le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 150 000 €

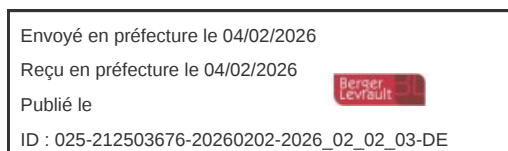
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le versement d'un acompte sur subvention au CCAS d'un montant de 150 000 € avant le vote du budget primitif 2026,
- de dire que les crédits nécessaires seront repris et inscrits au budget primitif 2026 à l'article 657363.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 4 février 2026.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr